

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mois »,

les mots :

« un délai d'un mois à compter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.